

RAPPORT N° 94/7-21
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SODIAC (ZAC DE LA TRINITE)

Par Délibération n° 94/2-18 en date du 29 mars 1994, vous avez entériné un échange de terrains entre l'Etat et la Commune sur le site du futur Parc Urbain, nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté qui y a été créée et concédée à la SODIAC.

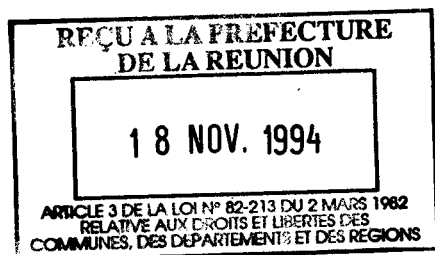
Cette transaction a notamment permis à la Commune de maîtriser une parcelle d'environ 5,5 ha située le long du Chemin des Poivriers, devant être rétrocédée à la SODIAC puisqu'y seront réalisés dans le cadre de sa concession, par des promoteurs privés, divers ensembles immobiliers comportant des logements, bureaux et emplacements commerciaux.

La parcelle concernée est cadastrée section IO n° 10, de 55 514 m².

- * Modalités de cession amiable, à titre gratuit,
- * imputation budgétaire 908-210.

Je vous demande d'approuver le principe ainsi que les modalités de cette cession, de m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession, et à verser au notaire rédacteur et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/7-21
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SODIAC (ZAC DE LA TRINITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-21 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession à la SODIAC du terrain de 55 514 m² cadastré section IO n° 10, situé à la Trinité (Montgaillard), selon les modalités mentionnés au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de cession et à verser au notaire rédacteur ainsi qu'aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

